

GE_GERICHTE A/3117/2015 vom 10. November 2015

GE Cour de justice, 2015-11-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3117_2015

FR: GE_GERICHTE A/3117/2015 du 10 novembre 2015

IT: GE_GERICHTE A/3117/2015 del 10 novembre 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 10.11.2015 A/3117/2015

A/3117/2015 ATAS/844/2015 du 10.11.2015 (AVS) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3117/2015 ATAS/844/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 10 novembre 2015 2 ème Chambre En la cause CLINIQUE A_____ SA, sise à GENÈVE, représentée par SETT FIDUCIAIRE S.A. SA B_____, sise à GENÈVE, représentée par SETT FIDUCIAIRE S.A. recourantes contre FER CIAM - CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS, sise rue de St-Jean 98, GENÈVE intimé Vu la décision sur opposition du 6 août 2015, Vu le recours du 14 septembre 2015 interjeté par le conseil de la CLINIQUE A_____SA et de la SA B_____ (ci-après : les recourantes), Vu la réponse du 13 octobre 2015, Vu le courrier des recourantes du 30 octobre 2015, par lequel elles indiquent renoncer à leur opposition, demander à ce que leur courrier du 14 septembre 2015 soit « considéré comme nul et non avenue » et avoir donné des instructions pour que les cotisations réclamées, selon la décision de l'intimée du 6 août 2015, soient réglées ; Qu'il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES** : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. La greffière Sylvie SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.